



## Elections communales et provinciales du 14 octobre 2018

Le 14 octobre 2018, vous éliez vos représentants pour les conseils communaux et provinciaux. Ce scrutin sera l'occasion d'inaugurer plusieurs nouveautés :

### La promotion du don d'organes :



Les élections constituent un moment particulièrement propice à la sensibilisation puisqu'elles mobilisent massivement la population. Les communes sont désormais obligées de permettre l'inscription comme donneur d'organes le jour des élections locales.

Le 14 octobre 2018, vous aurez l'occasion de vous inscrire comme donneur d'organes au guichet de la commune jusque 14h30.

### Le volontariat pour la fonction d'assesseur :

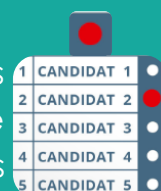


Après différentes expériences positives, le volontariat pour la fonction d'assesseur a été introduit afin de permettre à tout un chacun de poser sa candidature pour devenir membre d'un bureau électoral.

Si vous souhaitez jouer un rôle actif dans l'organisation de ce moment de démocratie, contactez l'administration communale qui vous indiquera comment poser votre candidature à la fonction d'assesseur.

### Suppression de l'effet dévolutif de la case de tête :

Désormais, les votes exprimés en case de tête ne seront plus redistribués vers les candidats. Si vous votez en case de tête, votre voix va vers la liste. Si vous souhaitez soutenir un ou plusieurs candidats, il convient de rougir la/les case(s) au regard de son/leur



## **La démocratie, pas sans moi !**

En Belgique, le vote est obligatoire. Il s'agit d'un droit acquis de haute lutte, un acte citoyen fondamental.

## Qui peut voter le 14 octobre 2018 ?

### **Pour les élections communales :**

Toute personne remplissant les conditions suivantes :

- ⇒ avoir 18 ans accomplis le jour des élections,
- ⇒ jouir de ses droits civils et politiques,
- ⇒ être inscrit au registre de la population avant le 31 juillet 2018.



### **En plus, pour tous les citoyens étrangers :**

- ⇒ Être inscrit sur le registre des électeurs communaux avant le 31 juillet 2018. Pour ce faire, il faut introduire un formulaire de demande d'inscription avant le 31 juillet 2018. Ce formulaire est disponible auprès de l'administration communale ou sur le site [electionslocales.wallonie.be](http://electionslocales.wallonie.be)

Pour les **citoyens non ressortissants d'un pays de l'Union européenne**, il faut également être en possession d'un titre de séjour légal depuis le 31 juillet 2013 au plus tard et avoir résidé de manière ininterrompue dans une commune belge depuis cette date, et signer une déclaration par laquelle ils s'engagent à respecter la Constitution, les lois du peuple belge et la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

### **Pour les élections provinciales :**

Toute personne remplissant les conditions suivantes :

- ⇒ avoir 18 ans accomplis le jour des élections,
- ⇒ jouir de ses droits civils et politiques,
- ⇒ être inscrit au registre de la population avant le 31 juillet 2018.

Les ressortissants étrangers issus ou non d'un pays membre de l'Union européenne ne peuvent y participer.

## S'informer sur les élections :

Vous avez encore des questions au sujet des élections ? N'hésitez pas à consulter le portail <http://electionslocales.wallonie.be/>. Vous y trouverez une multitude d'informations, et au soir du 14 octobre, vous pourrez consulter et visualiser les résultats en temps réel, en fonction de l'évolution du dépouillement.

Sur ce site, un tutoriel nommé « comment voter valablement » est disponible dans l'onglet « comment voter ? » de l'espace « je suis électeur ».

### **Pour les primo-votants :**

Des brochures explicatives d'Infor Jeunes intitulées « je vote, mode d'emploi » sont disponibles à l'administration communale. Infor Jeunes met également à disposition un tout nouveau site : [www.elections.inforjeunes.be](http://www.elections.inforjeunes.be)



**Et en matière de transport ? :**



Comme en 2012, le Gouvernement s'est prononcé en faveur de la gratuité des transports en commun du groupe TEC le jour des élections locales.

**Pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) :**

Un transport en véhicule adapté vous est proposé si vous en faite la demande avant le 10 septembre auprès de l'administration communale.